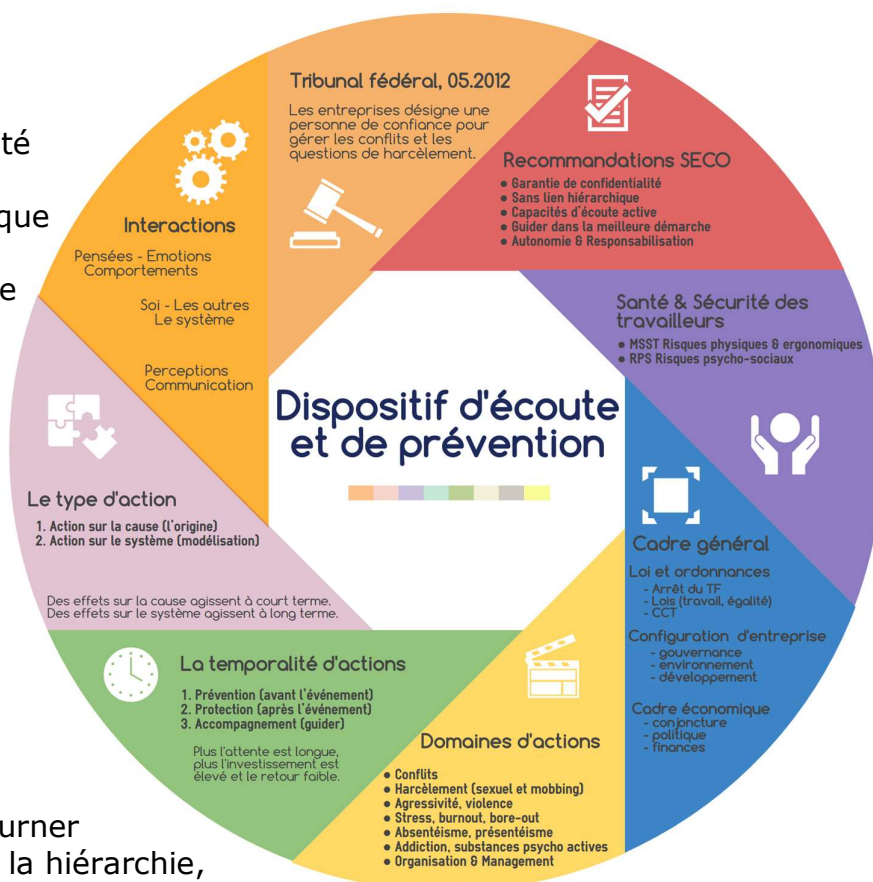


Depuis 2012, le Tribunal fédéral oblige toutes les entreprises à mettre en place un dispositif vers lequel peut se tourner chaque employé en cas de conflit.

Pour répondre à cette exigence, la personne membre de ce dispositif doit :

- ✓ Être formée
- ✓ Garantir la confidentialité
- ✓ Être sans lien hiérarchique
- ✓ Guider dans la meilleure démarche
- ✓ Développer et utiliser des capacités d'écoute active
- ✓ Garantir l'autonomie et la responsabilisation



En cas de conflit, chaque employé doit pouvoir se tourner vers une personne hors de la hiérarchie, afin d'obtenir des conseils et un soutien pour une solution constructive à la résolution du problème.

Prévenir Mentor est à même de proposer ce dispositif aux entreprises et organisations. Pour plus d'informations

prevenir@prevenir.ch | +41 32 720 20 80 | www.prevenirmentor.ch